



Code sportif!

ASVBD JUDO ST JEAN DE LOSNE - SEURRE

Le code sportif de l'ASVBD JUDO est un règlement de fonctionnement qui détermine l'ensemble des règles propres à l'ASVBD et au judo en tant que sport. Il vise à assurer le bon fonctionnement des dojos et de l'association.

Ce code sportif est affiché à l'entrée des dojos. Il est important que vous en preniez connaissance car votre adhésion à l'ASVBD judo, vous impose le respect de celui-ci.

Préambule

JUDOKAS SUR LE TATAMI, JUDOKAS DANS LA VIE

Le Judo véhicule des valeurs fondamentales qui s'imbriquent les unes dans les autres pour édifier une formation morale. Le respect de ce code est la condition première, la base de la pratique du Judo.

Le code moral du judo s'applique donc en permanence aux judokas aux dojos et à l'extérieur. Les familles des judokas adhèrent de fait aux principes moraux et éducatifs du judo et y contribuent.

1 – L'ASVBD JUDO ST JEAN DE LOSNE -SEURRE est une section autonome de L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLONTAIRES BELLE DEFENSE. Elle est administrée par un comité directeur qui est élu tous les ans lors de son assemblée générale. L'association est affiliée au COMITE DEPARTEMENTAL JUDO 21 et à la FEDERATION FRANCAISE DE JUDO (FFJDA).

LA LICENCE EST DONC OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ADHERENTS.

2 - L'ASVBD JUDO ST JEAN DE LOSNE - SEURRE regroupe les dojos de St Jean de Losne et de Seurre.

DOJO A - DOJO DE SAINT JEAN DE LOSNE SALLE D'ACTIVITES PHYSIQUES 21170 ST JEAN DE LOSNE

DOJO B - DOJO SEURROIS SALLE OMNISPORTS Rue de la perche a l'oiseau 21250 SEURRE

Les judokas qu'ils soient originaires du dojo de St Jean de Losne ou du dojo de Seurre appartiennent tous au même club: l'ASVBD JUDO ST JEAN DE LOSNE - SEURRE.

3 - LIBERTE DE CIRCULATION - Les judokas de l'ASVBD JUDO circulent librement sur les deux dojos pour assister aux cours qui correspondent à leurs catégories d'âges (sauf les éveils judo).

Les cours ont lieu aux jours et aux horaires affichés à l'entrée des dojos et **la ponctualité est de mise.**

4 - CERTIFICAT MEDICAL- Il est obligatoire par saison sportive (1er septembre au 31 août). Tout médecin peut signer un certificat de non contre-indication à la pratique du judo en compétition. Les compétiteurs doivent faire signer le passeport par leur médecin et y ajouter un certificat complémentaire sur papier libre ou utiliser celui proposé par le club.

5 - HYGIENE - Le judoka doit porter un judogi propre. Il doit se présenter sur le tatami propre sur lui avec les ongles des mains et des orteils coupés courts. En cas de problèmes aux pieds (verrues, mycoses...), il doit se protéger les pieds (chaussettes propres) afin de ne pas contaminer les autres et le tatami.

6 - OBJETS PERSONNELS - Il est interdit pour sa propre sécurité et pour celle des autres de porter sur soi, tout objet pouvant blesser (collier, montre, boucles d'oreille, piercing, bague...). Les cheveux longs sont attachés.

7 - PRESENCE PARENTALE PENDANT LES COURS - Les parents peuvent rester assister au cours en toute discrétion et ne doivent en aucun cas intervenir. Cependant, les parents devront éviter de rester en permanence afin de permettre aux enfants d'avoir une meilleure attention, de s'intégrer plus facilement au groupe et d'apprendre dans les meilleures conditions possibles. Les fins de séance sont ouvertes aux parents qui peuvent voir l'évolution de leurs enfants et ainsi être présents à la fin du cours pour récupérer leurs enfants.

Le professeur est en droit de vous demander de quitter le dojo à tout moment pour des raisons pédagogiques ou si vous ne respectez pas les conditions imposées!

Les parents veilleront aussi à l'attitude de leurs enfants pendant les intercourses pour ne pas perturber la fin du cours précédant et les autres utilisateurs des locaux sportifs.

8 - APPRENDRE DEMANDE UN EFFORT ! Le judo est un art martial avant d'être un sport. L'environnement pour apprendre y est particulier. Les apprentissages sont nombreux. L'assiduité aux cours, l'attention pendant les cours, l'engagement dans ce qui est demandé par le professeur sont des gages de réussite et de progression. Le judoka en montant sur le tatami donne de lui et reçoit en retour un enseignement pour apprendre le judo et se former. Le judoka accepte cet effort pour apprendre !

9 - LA DISCIPLINE ! La discipline fait partie de l'activité. Elle participe à la construction morale du judoka. La discipline est un des facteurs primordiaux de la sécurité liée à l'activité - faire ce qui est demandé dans les conditions requises pour éviter les accidents. En cas de manquements importants et/ou répétés à la discipline, le professeur en accord avec le comité directeur se réserve le droit d'exclure l'élève des cours. Si tel est le cas, le manquement revenant à l'inscrit, la cotisation n'est pas remboursée

10 - LES GRADES - Les apprentissages sont valorisés en fin de saison ou en cours d'année selon les judokas par des passages de grades.

Le judoka doit connaître non seulement son programme technique mais il doit également avoir fait preuve d'assiduité, avoir montrer de l'intérêt à la pratique du judo et avoir participé un minimum aux activités complémentaires proposées dans la saison (stages - interclubs - etc).

11 – RESPONSABILITE - Le professeur est responsable des enfants sur les tatamis et pendant les heures de cours. Les parents restent responsables de leurs enfants avant et après les cours. Les parents doivent donc accompagner leur enfant **dans la salle de judo à St jean de Losne et jusqu'au dojo à Seurre. Ils doivent les récupérer à l'intérieur des locaux.**

Les parents doivent veiller à leurs enfants dans les vestiaires et les aider à s'habiller si besoin.

En cas d'impossibilité de venir chercher son enfant en fin de cours ou de retard, tout parent doit en informer le professeur ou une personne responsable au numéro suivant :

DOJO A - DOJO DE SAINT JEAN DE LOSNE 03.80.39.20.96

DOJO B - DOJO SEURROIS 03 80 21 13 95

Les enfants non récupérés par leurs parents doivent attendre à l'intérieur des dojos et informer le professeur ou un membre du comité directeur présent.

12 - PASSEPORT SPORTIF - Le passeport sportif est obligatoire pour tous les judokas à partir de benjamins (sauf pour les débutants).

13 - CHAMPIONNATS - Les interclubs et les compétitions officielles sont libres de participation dans le respect du règlement imposé par la FFJDA. Les parents sauf exception, restent responsables de leurs enfants pendant ces temps sportifs. Le professeur a un rôle uniquement d'accompagnant sportif. Interclubs et championnats officiels sont gratuits.

Les opens, les tournois et certaines manifestations inscrites au programme sportif ainsi que les stages départementaux sont réservés aux judokas qui font partis des groupes sportifs et qui ont à ce titre complété leur cotisation par le supplément financier pour adhérer à ces groupes. Le club prend en charge le financement des inscriptions pour ces actions.

La participation aux groupes départementaux type "groupe avenir 21" est soumise à l'accord du professeur. Le comité directeur peut prendre en charge pour la saison en cours la participation demandé par le comité judo 21 en partie ou en totalité. Une demande est faite au club par les intéressés qui reçoivent une réponse après concertation du comité directeur.

14 - GROUPES SPORTIFS - Les « Groupes sportifs » sont issus d'une politique sportive du club qui souhaite donner les moyens et permettre aux judokas des deux dojos de vérifier leur motivation pour un engagement sportif encore plus fort et se révéler à travers la compétition..

Le groupe sportif doit permettre aux compétiteurs de se préparer au mieux à travers la réalité de la compétition. Pour cela, un maximum de compétitions, d'opens et de tournois leur est proposé afin qu'ils se construisent sur le plan personnel, psychologique, technique et tactique. Ils doivent acquérir de l'expérience à tous les niveaux et ainsi être prêt pour les championnats qualificatifs.

Le groupe sportif s'adresse aux judokas benjamins - minimes et cadets qui veulent faire de la compétition leur priorité sportive.

15 - SITUATION PARTICULIERE - Toute situation particulière fera l'objet d'un point avec le Comité Directeur de l'ASVBD JUDO qui prendra les décisions nécessaires.

16 - NON RESPECT DES CODES - Tout manquement à ce code sportif ou au code moral du judo fera l'objet d'un point en comité directeur de l'ASVBD JUDO qui prendra les décisions voire les sanctions qui s'imposent.

Le Comité Directeur de l'ASVBD JUDO
ST JEAN DE LOSNE - SEURRE

